

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 24	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 13	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	----------------	----------------

Date de convocation : 9 juin 2015

Vote(s) pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 juin 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-06-15-BD-1 :

Contrat de coproduction Fairy Queen.

Rapporteur : Madame Arlette MATHIAS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec Contraste Productions - 62 rue de la Rochefoucauld - 75009 Paris, le Département du Pas-de-Calais et la Compagnie Deracinemoa - 9 rue du Grand Cerf - 57000 Metz, le spectacle *The Fairy Queen* (W. Shakespeare et H. Purcell), mis en scène par Laurent-Guillaume Dehlinger, qui sera donné à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole en mars 2016,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel HT de 15 000 € à cette coproduction dont le coût total est estimé à 98 453,80 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 juin 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



CONTRAT DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. Contraste Productions sarl

Adresse : 62 rue de la Rochefoucauld – 75009 Paris

N° SIRET : 513 179 952 00017

TVA intracommunautaire : FR 03513179952

Code APE : 5920Z

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1042325

Tél : 01.45.26.08.92 - email : helene.paillette@contrasteproductions.com

représentée par Hélène PAILLETTE, agissant en qualité de gérante

Ci-après dénommée le **Producteur Délégué**

D'une part

2. Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale

Adresse : Hôtel du Département - rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras cedex 9

N° SIRET : 226 200 012 00012

TVA Intracommunautaire : FR76226200012

Code APE : 8411Z

Numéro de licences d'entrepreneur du spectacle : 1-1062177 / 2-1062178 / 3-1062179

Représenté par Michel DAGBERT, Président du Conseil Général et par délégation Monsieur Eric Gendron, Chef du Service de la Programmation et de la Diffusion Culturelles, dûment autorisé par l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2013

Ci-après dénommé le Producteur n°2

De deuxième part

3. Metz Métropole, Communauté d'Agglomération (Opéra-Théâtre)

Adresse : Harmony Park, 11 boulevard Solidarité BP 55025 – 57070 Metz cedex 3

N° SIRET : 200 039 865 00080

TVA intracommunautaire : FR 072 00039 865

Code APE : 8411Z

Numéros de licences d'entrepreneur du spectacle : 1-1078078 ; 2-1078079 ; 3-1078080

Représentée par Arlette MATHIAS, Vice-Président délégué aux Equipements culturels et sportifs, dûment autorisée par délibération du Bureau en date du 15/06/2015

Ci-après dénommé le Producteur n°3

De troisième part

4. La Compagnie DERACINEMOA

Adresse : 9 rue du Grand Cerf 57000 METZ

N° SIRET : 783 423 726 000 18

TVA intracommunautaire : FR 877 834 23 726

Code APE : 9001Z

Numéro de licences d'entrepreneur du spectacle : 88-162, 88-163, 88-164

Téléphone : +33 9 81 84 06 08

Représenté par Monsieur _____, en qualité de Président

Ci-après dénommé le Producteur n°4

De Quatrième part

Il a exposé ce qui suit :

A- Contraste Productions dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires :

The Fairy Queen

Titre complet :

The Fairy Queen, opéra tout terrain, à 12 avec entrain et sans entracte (quoique si ...)

Création musicale pour violon, contrebasse, saxophones, claviers, chanteurs et comédiens

Musique de Henry Purcell, texte de William Shakespeare

Direction musicale : Arnaud Thorette et Johan Farjot
Adaptation du livret et mise en scène : Laurent-Guillaume Dehlinger
Réécriture/composition musicale : Arnaud Thorette et Johan Farjot

Avec :

L'ensemble Contraste (direction artistique Arnaud Thorette - direction musicale Johan Farjot) composé de :

Arnaud Thorette, violon
Vincent Le Quang, saxophones
Stéphane Logerot, contrebasse
Johan Farjot, piano et clavecin

La compagnie Deracinemoa (direction artistique Laurent-Guillaume Dehlinger) composée de :

Mathilde Labé - comédienne
Franck Lemaire - comédien
Jean-Luc Prévost - comédien
Laurent-Guillaume Dehlinger - comédien

Chantal Santon, soprano
Albane Carrère, mezzo-soprano
Enguerrand de Hys, ténor
Philippe-Nicolas Martin, baryton

Durée : 1h45 mn avec entracte

La première représentation de cette production aura lieu le **jeudi 25 Juin 2015** à 20h30 au Théâtre Ephémère du Château d'Hardelot à Condette (62) dans le cadre du *Midsummer Festival 2015*.

B. Dans ce contexte, les parties ont décidé de s'associer par le présent contrat de coproduction afin de créer les conditions nécessaires aux répétitions et à la création du spectacle *The Fairy Queen*. L'objet du présent contrat est de régler les modalités de la coproduction entre les différentes parties.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET :

Il est expressément convenu que le présent contrat ne constitue pas une société en participation et qu'il ne pourra en aucun cas être considéré comme constitutif d'une société entre les parties, la responsabilité de chacun des co-contractants étant limitée aux engagements contenus dans les présentes, et notamment aux engagements pris par chacun d'eux envers tout tiers. Dès lors aucune des parties au présent contrat ne pourra être appelée à contribuer aux pertes éventuelles subies par l'un ou l'autres des co-contractants. Cette condition est essentielle et déterminante de l'accord des parties.

Par le présent contrat, les parties fixent leur participation et les modalités générales de leur collaboration pour la coproduction et définissent les modalités de toutes opérations en rapport avec la préparation, la réalisation et l'exploitation du spectacle précité.

Le calendrier de production est le suivant :

Dates et lieux des répétitions :

Paris, 17-19 avril 2015 pour les directeurs musicaux et le metteur en scène
Metz, Mai 2015 pour la compagnie Deracinemoa
Paris, début Juin puis 15 et 16 Juin 2015 : session chanteurs et musiciens
Condette, 21 au 25 Juin 2015 : travail de résidence pour tous les artistes
Metz, Mars 2016 (dates encore à définir) : répétitions de reprise : tutti

Date et lieu de la première représentation :

25 Juin 2015, 20h30 - Théâtre Ephémère du Centre Culturel de l'Ente Cordiale, Château d'Hardelot, 1 rue de la Source – 62360 Condette.

Date et lieu des exploitations (fixées au jour de la signature du présent contrat) :

26 Juin 2015, 20h30 - Théâtre Ephémère, Centre Culturel de l'Entente Cordiale, Château d'Hardelot, 1 rue de la Source – 62360 Condette

17, 18 et 19 Mars 2016 – Opéra-Théâtre de Metz, 4-5 Place de la Comédie, 57000 Metz

Juillet/Août 2016 (dates encore non fixées) - Théâtre Elisabethain, Centre Culturel de l'Entente Cordiale, Château d'Hardelot, 1 rue de la Source – 62360 Condette

Les dates en exploitation feront l'objet de contrats de cession indépendants de la présente convention de coproduction.

ARTICLE II – PORTEE ET VALIDITE

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il prend effet à compter de la signature du contrat jusqu'à la veille de la première représentation à Metz.

ARTICLE III - GESTION :

Les coproducteurs désignent Contraste Productions comme Producteur Délégué.

Le Producteur Délégué aura la responsabilité artistique et technique de la production et de l'exploitation du spectacle. Il garantit la bonne fin du spectacle, et, de ce fait, s'engage à mener à bien sa production à la date prévue.

A ce titre le Producteur Délégué contractera avec les collaborateurs, les prestataires de service et fournisseurs du spectacle. Il déterminera les modalités de leurs interventions.

Le Producteur Délégué ne contractera avec les tiers qu'en son nom personnel et sans faire apparaître en quoi que ce soit, et même de manière indirecte, les coproducteurs à l'occasion des conventions conclues. Il assumera seul la responsabilité des engagements qu'il aura souscrits à l'égard des tiers. Il fixera également le prix et les conditions de diffusion du spectacle, en accord avec le Coproducteur n°4.

En tant qu'employeur, le Producteur Délégué assurera les salaires, les charges sociales et fiscales afférentes aux personnes nécessaires à l'élaboration et à la réalisation du spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur Délégué assurera la gestion de la production, il établira les comptes de la production objet du présent contrat et en assurera le suivi au regard du budget prévisionnel. Il lui appartiendra notamment de centraliser toutes les conventions intervenues au titre de la production et assurera le paiement des sommes dues.

Le Producteur Délégué assumera la responsabilité du montage de la production et garantit les apports permettant la réalisation du spectacle. Il s'engage à mettre en œuvre tous les contrats nécessaires pour s'assurer la faisabilité du projet.

L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à la production, seront tenus à la libre disposition de toutes les parties au présent contrat, qui y auront libre accès et pourront les examiner et en prendre copie à tout moment.

Le Producteur Délégué assurera le recouvrement des subventions éventuellement affectées au spectacle précité ainsi que celui des avances de trésorerie prévues par le présent contrat.

ARTICLE IV - APPORTS EN COPRODUCTION

Le budget de coproduction figurant en annexe des présentes s'élève à 98.453,80 € HT (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent cinquante-trois euros, quatre-vingt centimes). Chacun des signataires déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité aux fins déterminées par l'objet.

Apport du Producteur Délégué :

Le Producteur Délégué réalise, au titre de la coproduction, un apport en numéraires des sommes suivantes :

- 5.500 € HT pour garantir l'augmentation des cachets des artistes non prévue au budget initial pour les répétitions de Juin 2015 à Hardelot (apport via une subvention de la Spedidam)
- 5.000 € HT pour la réalisation d'une captation du spectacle et production d'un teaser promotionnel
- 2.000 € HT pour la location d'un lieu de répétition sur Paris en amont de la production et frais annexes

soit un total de **12.500 € HT**

Le Producteur Délégué réalise également, au titre de la coproduction, un apport en nature tel que :

- La mise à disposition de son réseau de diffusion en région Ile de France
- Sa force de diffusion pour la France entière
- Sa force de communication (communiqués de presse, dossier de présentation...)

Apport du Coproducteur n°2 (Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot) :

Le Coproducteur n°2 réalise, au titre de la coproduction les apports suivants :

- Apports en numéraire : 31.500 € au titre de la création du spectacle (cachets de répétition et création des 12 artistes, cachets des techniciens, part administrative)
- Apports en numéraire : 12.048,80 € au titre des frais d'hébergement et défraiements et les transports (création et cession) – cette somme est susceptible de modification en fonction des intervenants techniques supplémentaires.
- Apports en nature : mise à disposition du lieu pendant la période de création, mise à disposition des équipes sur place (régie plateau, régie générale, régie lumières...)
- Apports en industrie : location des instruments, du système de sous-titrage, du matériel technique nécessaire sur le plateau ...)

La représentation du 26 Juin fait l'objet d'un contrat de cession inclus dans la présente coproduction (13 000 €).

Apport du Coproducteur n°3 (Opéra-Théâtre de Metz Métropole) :

Le Coproducteur n°3 décide de soutenir la production du spectacle en réalisant le décor et les costumes du spectacle dans ses ateliers de Metz, dans les limites financières ci-dessous indiquées. Les plans et les maquettes seront fournis par le metteur en scène du spectacle.

Il s'agira d'un apport en industrie et en nature sans échange d'argent.

Le Coproducteur n°3 prend en charge l'achat des matériaux et matières nécessaires à la réalisation, les frais de fonctionnement de ses ateliers de construction et de couture (salaires des personnels, énergie, maintenance, entretien et assurances) dans les limites financières ci-dessous indiquées :

- L'achat des matériaux pour la scénographie représente la somme de 5 000 € H.T. à laquelle s'ajoute 20 % de TVA (1 000 €) soit **6 000 € TTC**
- L'achat des tissus pour les costumes représente la somme de 10 000 € H.T. à laquelle s'ajoute 20 % de TVA (2 000 €) soit **12 000 € TTC**

L'apport en industrie représente donc une valeur globale de **15 000 € H.T.**, soit **18 000 € TTC**

Il est convenu que les costumes et décors deviendront propriété de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole à l'issue des représentations prévues à l'article 1 ci-dessus.

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole stockera les costumes et décors dans ses réserves.

Cependant, en sa qualité de coproducteur, l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole s'engage à mettre à disposition du Producteur Délégué gracieusement et sans droit de suite les décors et costumes pour toutes les dates de tournées du spectacle sur les saisons 2016-17 et 2017-18.

Apport du Coproducteur n°4 (Compagnie Deracinemoa) :

Le Coproducteur n°4 réalise, au titre de la coproduction, les apports suivants :

Un apport en numéraire :

- Montant en 14.405 € pour garantir les cachets de répétition des 12 artistes et techniciens lors de la reprise de la production en mars 2016 (subvention région Lorraine via le Producteur Délégué)

Un apport en nature :

- La mise à disposition de son réseau de diffusion en région Alsace Lorraine et de ses réseaux habituels

- La réalisation d'un dossier de diffusion par son graphiste
- La mise à disposition d'un lieu de répétition pour les comédiens.

Le règlement des apports du Coproducteur n°2 se fera selon le calendrier suivant :

- Un tiers des sommes dues à la date de signature du présent contrat
- le solde au plus tard le 30 Juin 2015

Les paiements au Producteur Délégué par les coproducteurs des sommes arrêtées à l'article 4 précédent et aux dates convenues ci-dessus seront effectuées par virement bancaire sur le compte bancaire du Producteur Délégué, dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom de la banque : LCL Paris Condorcet
Adresse : 2 rue Turgot 75009 Paris
Bénéficiaire : Contraste Productions sarl
RIB : 30002 00805 000 0006128C 54
IBAN : FR 09 3000 2008 0500 0000 6128 C54
BIC : CRLYFRPP

ARTICLE V – EXPLOITATION EN TOURNEES

Le présent contrat s'appliquera à l'ensemble des phases d'exploitation. Le Producteur Délégué s'engage à communiquer aux coproducteurs le calendrier des dates de tournées du spectacle objet du présent contrat et à l'informer de toute date de représentation supplémentaire.

Le spectacle objet du présent contrat sera diffusé aux conditions financières suivantes :

A la date de signature du présent contrat, le prix de vente est fixé à 13.000 € HT par représentation. Au cours de la période d'exploitation couvrant le présent contrat, le prix de vente pourra être réévalué par le Producteur délégué qui s'engage à en tenir informé les coproducteurs.

Le calendrier des représentations arrêtées à la date du présent contrat figure en annexe des présentes.

ARTICLE VI – PUBLICITÉ

En matière de publicité et d'information, toutes les parties au présent contrat s'engagent à observer scrupuleusement et à faire apparaître sur tous les documents relatifs à la publicité du spectacle et durant toute la durée de son exploitation, les mentions obligatoires suivantes :

The Fairy Queen, opéra tout terrain, à 12 avec entrain et sans entracte (quoique si ...)

Création musicale pour violon, contrebasse, saxophones, claviers, chanteurs et comédiens

Musique de Henry Purcell, texte de William Shakespeare

Direction musicale : Arnaud Thorette et Johan Farjot

Adaptation du livret et mise en scène : Laurent-Guillaume Dehlinger

Réécriture/composition musicale : Arnaud Thorette et Johan Farjot

Coproduction Contraste Productions / Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot / Compagnie Deracinemoa / Opéra-Théâtre de Metz Métropole

Avec le soutien de la **Fondation Orange** (+ autres mentions obligatoires en cours d'obtention (Spedidam, Région Lorraine (en attente)).

Les coproducteurs s'engagent à insérer les diffusions de ce spectacle dans leur communication générale.

ARTICLE VII – ASSURANCES

Le Producteur Délégué déclare avoir assuré sa responsabilité civile et tous les objets lui appartenant et appartenant à son personnel.

ARTICLE VIII – MECENAT

Afin d'éviter tous conflits d'intérêts, les coproducteurs s'engagent à s'informer mutuellement au plus tôt de toute opération de mécénat relative à la production.

ARTICLE IX - ENREGISTREMENT ET CAPTATION

Tout enregistrement de tout ou partie du spectacle à des fins d'exploitation commerciale, par quelque moyen que

ce soit, devra faire l'objet d'un accord de principe des coproducteurs, ceux-ci se réservant le droit de négocier une contrepartie d'image ou financière.

D'un commun accord, tous les coproducteurs donnent leur accord par la présente pour la réalisation d'une captation audiovisuelle partielle ou complète des répétitions et des représentations de Juin 2015 à Hardelot, à des fins promotionnelles.

Dans tous les cas la mention des coproducteurs devra apparaître au générique des documents vidéo.

Le Producteur Délégué acceptera gratuitement à titre publicitaire des retransmissions de télévision ou de radio dont la durée totale ne pourra excéder trois minutes de diffusion.

ARTICLE X - ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et jurisprudence.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement les autres parties afin de suspendre le contrat, ces dernières se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les quatre parties se réservent une nouvelle négociation. Tout manquement à l'un des articles du présent contrat entraînera sa résolution de plein droit. Toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à ses cocontractants une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

ARTICLE XI - CONTESTATION :

En cas de contestation entre les coproducteurs à propos de l'interprétation de l'exécution des présentes conventions, les coproducteurs conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

A Paris, le
fait en quatre (4) exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR DELEGUE (*)
Paillette, Hélène, gérante

LE COPRODUCTEUR n°2 (*)
Eric Gendron, Chef du Service de la Programmation et de la Diffusion Culturelles

LE COPRODUCTEUR n°3 (*)
Arlette Mathias, Vice-Président délégué aux Equipements culturels et sportifs

LE COPRODUCTEUR n°4 (*)
Nom, prénom et qualité du représentant légal

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : Chaque page du présent contrat doit être paraphée par chacune des parties

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

I. Budget de coproduction incluant :

HARDELLOT : 3j de répétition + 2 représentations
 METZ : 4j de répétitions

22-25.06.15
 13-16.03.16

© le 28 avril 2015 - sur la base des salaires déclarés à la Spedidam

DEPENSES PREVISIONNELLES TOTALES	(€ HT)	RECETTES PREVISIONNELLES TOTALES	(€ HT)
Cachets artistes Hardelot - répétitions et représentations	32 078,40	Château d'Hardelot (apport en coproduction)	31 500,00
Salaires bruts (4 musiciens, 4 comédiens, 4 chanteurs)	22 632,00	Château d'Hardelot (frais)	8 400,00
Charges Patronales	9 446,40	Château d'Hardelot (cession 26.06)	13 000,00
Cachets artistes Metz - répétitions	9 361,20	Château d'Hardelot (frais 26.06)	3 648,80
Salaires bruts (4 musiciens, 4 comédiens, 4 chanteurs)	6 960,00		
Charges Patronales	2 401,20	Opéra-Théâtre de Metz (apport en coproduction)	15 000,00
Droits d'auteur	4 995,00		
Droits auteur (DA, écriture et composition) Thorette - Farjot + Agessa	3 330,00	Apport Contraste (Subvention / captation / location salle)	12 500,00
Droits d'auteur L-G Dehlinger - mise en scène + Agessa	1 665,00		
Cachets techniciens	3 900,00	Apport Deracinemoa (subvention Région Lorraine)	14 405,00
Salaires bruts (maquilleuse, habilleuse et chargé prod)	2 400,00		
Charges patronales	1 500,00		
Sous-total 1 cachets et charges	50 334,60		
Autres frais			
Hébergement, restauration, transport Hardelot (repet et repres)	12 048,80		
Hébergement (8 pdt 4 nuits), restauration (12), transport Metz (8)	5 798,40		
Honoraires production	6 402,00		
Matériel maquillage	150,00		
Frais de gestion sociale	520,00		
Assurances	200,00		
Conception - réalisation décors et mise à disposition costumes	15 000,00		
Régie frais (transport décor/nettoyage costumes, divers etc)	1 000,00		
Location salle de répétition sur Paris	2 000,00		
Réalisation Captation et Teaser	5 000,00		
Sous total 2	48 119,20		
Total des dépenses	98 453,80	Total des recettes	98 453,80

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
 Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
 PREFECTURE DE LA MOSELLE –
 9 place de la Préfecture – BP 71014 –
 57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 15 juin 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Contrat de coproduction "The Fairy Queen". <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	1 1	
Point 2 – Modification des tarifs de vente des tickets de stationnement pour le parking de la Comédie à l'accueil de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole	1	
Point 3 – Signature de 3 conventions dans le cadre de la création du PRIAM. <i>Annexe</i> : Convention cadre de coopération scientifique et technique.	1 1	
<i>Annexe</i> : Convention particulière relative à la mutualisation du CCEL et de la MAP au sein du PRIAM.	1	
<i>Annexe</i> : Convention relative aux modalités de réalisation et de suivi de travaux. <i>Annexe</i> : Plans.	1 7	
Point 4 – Participation financière de MM à HAGANIS pour les investissements 2014 et 2015 réalisés sur les déchèteries. <i>Annexe</i> : Tableau.	1 1	
Point 5 – Déchèteries de MM – Participations 2015 – Abrogation de la majoration de 10 % pour les collectivités hors périmètre de l'agglomération.	1	
Point 6 – Déchèteries de MM – Convention d'utilisation par les habitants de la CCPP. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 7 – Lancement d'un accord cadre mulll attributaire pour l'acquisition de véhicules de collecte de déchets.	1	
Point 8 – Règlement de mise à disposition de matériel aux organisateur d'événements sur le territoire de MM. <i>Annexe</i> : Règlement et ses 3 annexes.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 10 juin 2015
 Pour le Président
 Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL